

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022 à 20H00

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

Nombre de conseillers : en exercice : 13

Présents : 8

Votants : 13

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Christèle HARDY Conseillers.

Étaient absents excusés : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 13 septembre 2022

Finances

- 1/Analyse financière prospective présentée par Amandine RETO, conseillère aux décideurs locaux du SGC
- 2/Suite de la réflexion sur le devenir du terrain de football : Devis sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un complexe sportif
- 3/Devis pour le complément de l'installation d'un système de gestion technique centralisé (GTC)
- 4/ Subvention projet cirque RPI LUDOSEL
- 5/Proposition de boîte à livres au cœur de la commune

Administration générale

- 6/Modifications statutaires Fougères Agglomération
- 7/Contrôle des branchements eaux usées et eaux pluviales lors de cessions immobilières / Bourg La Selle-en-Luitré
- 8/Horaires éclairage public communal
- 9/Recensement voirie communale
- 10/Illuminations de Noël
- 11/Redevance assainissement collectif – Tarifs 2023
- 12/Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales / SDE 35
- 13/Projet Patrimoine en collaboration avec la SPL Tourisme de Fougères
- 14/Retour sur le fonctionnement du distributeur de baguettes
- 15/Retour sur la réunion de l'entente intercommunale du 03/10/2022

Marchés Publics

- 16/Projet terrain intergénérationnel multisports : Choix des entreprises suite à l'analyse du marché public
- 17/Relais Intercommunal Parents-Assistants-Maternels (RIPAME)

Ressources Humaines

Questions diverses

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Nathalie BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT
- Monsieur Le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 13 septembre 2022
Le Procès-Verbal est voté à **l'unanimité des présents et ce dernier est signé par Monsieur Le Maire et le secrétaire de séance.**

FINANCES

1/ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE SERVICE DE GESTION COMPTABLE

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire a présenté l'analyse financière prospective de la collectivité pour la période 2023 à 2026.

Le service de gestion comptable de Fougères confirme que la commune s'inscrit pleinement dans une gestion saine et responsable de ses finances et confirme ainsi la bonne santé financière de La Selle-en-Luitré.

2/SUITE DE LA REFLEXION SUR LE DEVENIR DU TERRAIN DE FOOTBALL : DEVIS SUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'AMENAGEMENT D'UN COMPLEXE SPORTIF

Denis CHOPIN, rapporteur

Suite à l'intervention de Mr Gilbert et de Mr Guérault, présidents des clubs de football, au dernier conseil municipal, le débat s'est poursuivi sur le devenir du terrain de football actuel.

Afin de poursuivre la réflexion, il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité d'un nouveau complexe sportif (type terrain de football synthétique), répondant précisément aux demandes des Clubs. Cette étape est primordiale pour l'évaluation du coût global de cet investissement.

L'entreprise Sport et Initiatives, ingénierie du Sport, ZA La Belle Croix 2, 72 510 REQUEIL, a soumis un devis :

-Réunion de démarrage – cadrage – validation des besoins

-Esquisse

-Descriptif technique

-Estimation des travaux

-Planning des travaux

Pour la somme de **5 460.00 € TTC** (dont 910 € de Tva)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE cette dépense auprès de L'entreprise Sport et Initiatives, ingénierie du Sport, ZA La Belle Croix 2, 72 510 REQUEIL, pour **un montant total 5 460.00 € TTC.**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3/DEVIS POUR LE COMPLEMENT SUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISE (GTC)

Franck BRYON, rapporteur

Monsieur BRYON réalise un point d'avancement des travaux sur la gestion technique centralisé mise en œuvre en partie par l'entreprise de Kaléo.

Il s'avère que ce dossier est particulièrement complexe. En effet, des dépenses supplémentaires doivent être engagées pour une mise en service optimale.

L'entreprise KALEO, Z.A. La gare 35 133 St Germain en Cogles, a soumis deux devis :

1^{er} DEVIS

-Travaux préalables : Vidange sur circuits chauffage, dépose et évacuation des équipements non réutilisés

-Fourniture et pose installation pour comptage d'énergie : chaufferie, sous-station

-Fourniture et pose installation pour comptage gaz : chaufferie, Restaurant La Selloise

-Fourniture et pose installation pour communication CTA : Mairie, Restaurant La Selloise

-Fourniture et pose installation pour communication CTA : Mairie, Restaurant La Selloise

-Divers

-Option Plus-value pour :

-Installation pour comptage d'eau potable : chaufferie, Restaurant La Selloise

Pour la somme totale option comprise de 10 303.20 € TTC (dont 1 717.20 € de Tva)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE le devis détaillé ci-dessus auprès de L'entreprise KALEO, Z.A. La gare 35 133 St Germain en Cogles, pour **un montant total TTC de 10 303.20 €.**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2^{ème} DEVIS

-Remplacement de compteurs existants non communicant en Modbus

Pour la somme de 2 482.50 € TTC (dont 413.75 € de Tva)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE le devis détaillé ci-dessus auprès de L'entreprise KALEO, Z.A. La gare 35 133 St Germain en Cogles, pour **un montant total TTC de 2 482.50 €.**

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4/SUBVENTION PROJET CIRQUE RPI LUDOSEL

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre pédagogique, tous les enfants du RPI vont participer à un projet cirque.

Ce projet se déroulera sur deux semaines (4 classes la première semaine, 4 classes la deuxième semaine)

1/Première semaine : du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre (classes de CE2 et de CM1 de Dompierre-du-Chemin et classes de PS et de MS de Luitré)

2/Deuxième semaine : du lundi 28 novembre au vendredi 2 décembre (classes de CP et de CE1 de La Selle-en-Luitré et classes de GS et de CM2 de Luitré)

Chaque semaine s'articulera de la façon suivante :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les enfants participeront à différents ateliers (jonglerie, acrobatie, numéro de clown) sous le chapiteau du cirque Métropole.

- Le vendredi soir, à 18h30, un spectacle sera présenté sous chapiteau incluant des numéros des enfants et des numéros de professionnels du cirque.

Ce projet, outre l'ouverture culturelle qui sera apportée aux enfants, permettra également de développer des compétences physiques et sportives.

D'autre part, en marge de ce projet, des activités seront développées dans d'autres disciplines (français, mathématiques, histoire, géographie...)

Le coût par élève de ce projet est de 77 €.

Le RPI LUDOSEL sollicite de votre part une participation financière de 27 € pour les **20 élèves** domiciliés dans la commune de La Selle-en-Luitré, soit **540.00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-APPROUVE la participation financière auprès du RPI LUDOSEL dans le cadre d'un projet Cirque en fin d'année 2022, à hauteur de 27 € par élève de la commune de La Selle-en-Luitré (20 élèves), **pour un montant total de 540.00 €**.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5/PROPOSITION DE BOÎTE A LIVRES AU CŒUR DE LA COMMUNE

Florence GELOIN, rédactrice

Madame Florence GELOIN s'est renseignée sur le tarif d'une boîte à livres, il s'avère que ce dernier reste onéreux (900 € environ).

Après échange avec Monsieur Le Maire, un administré, menuisier de profession, a été sollicité pour fabriquer cette installation. Celui-ci a accepté la proposition. Les matériaux seront commandés et fournis par la Mairie.

Les élus trouvent la démarche intéressante, participative et citoyenne.

ADMINISTRATION GENERALE

6/MODIFICATIONS STATUTAIRES FOUGERES AGGLOMERATION / EN COURS

Denis CHOPIN, rapporteur

Faisant suite au conseil d'agglomération du 26 septembre 2022, et conformément aux articles L5211-17 et L5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, Le Président de Fougères Agglomération notifie à la commune les délibérations n°2022-162 et 2022-163 de modifications statutaires, restitution et transfert de compétences.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les sujets énoncés ci-dessus.

Lecture des modifications statutaires et des délibérations n°2022-162 et 2022-163 faites par Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- - **D'APPROUVER** les délibérations 162 et 163/2022 du 26/09/2022 prises par le conseil, d'agglomération, décrites ci-dessous :

- - **DE VALIDER** le retour aux communes de Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux des compétences petite enfance, enfance, et jeunesse relatives aux services et équipements suivants :

- micro-crèche et relai petite enfance – Rives-du-Couesnon
- accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux

- **DE VALIDER** le transfert de la compétence jeunesse à la commune de Louvigné-du-Désert relative au service suivant:

- ❖ accueil de loisirs sans hébergement 12-17 ans – Centre social associatif de Louvigné-du-Désert

- **DE PRECISER** que les conditions financières de retour, ou transfert, aux communes des compétences sus-visées seront arrêtées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

- **DE PRECISER** qu'une période transitoire de 8 à 12 mois permettra en 2023 d'organiser l'exercice effectif des compétences en l'appui des communes concernées et de saisir les instances paritaires,

- **DE VALIDER** la nouvelle rédaction de l'article 6 selon le projet en annexe 2 pour un entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

- ❖ Tenant compte de la nouvelle présentation des compétences des communautés d'agglomération organisées en compétences obligatoires et autres compétences (non obligatoires)

- ❖ Intégrant l'ajout des compétences

- Eau, assainissement, eaux pluviales urbaines,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Habitat – opération de revitalisation du territoire,
- Programme Leader,
- Accompagnement technique pour les projets d'énergie renouvelable,
- Participation à l'élaboration du contrat local de santé

- ❖ Modifiant la liste des équipements culturels après réalisation ou transfert des médiathèques ;

- ❖ Précisant

- Les actions en faveur du commerce,
- La gestion de la voirie et notamment des giratoires,
- La protection de l'environnement dont le plan climat air énergie territorial,
- Les conditions de versement des fonds de concours

- ❖ Actant le retrait des compétences non obligatoires petit enfance, enfance, et jeunesse avec retour et transfert aux communes
 - Micro-crèche et relais petit enfance – Rives-du-Couesnon
 - Accueils de loisirs sans hébergement – Rives-du-Couesnon, Saint Ouen-des-Alleux
 - Accueil de loisirs sans hébergements pour les plus de 12 ans – Louvigné-du-Désert
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

7/CONTRÔLES DES BRANCHEMENTS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES LORS DE CESSIONS IMMOBILIERES / BOURG LA SELLE-EN-LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le sujet est reporté.

8/HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de la sobriété énergétique, Monsieur Le Maire propose de revoir les horaires de l'éclairage public dans le centre bourg.

L'éclairage public sera coupé dans toutes les zones de l'agglomération de **21h00 à 6h45** et sera totalement coupé du **15 avril au 15 août**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-**VALIDE** les nouveaux horaires d'éclairage public indiqués ci-dessus à compter du 31 octobre 2022.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9/RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Tous les ans un point doit être réalisé sur le recensement de la voirie communal (linéaire).

Cette année, aucune modification n'est à prendre en compte.

Détail des voies dans le domaine public communal :

- 28 voies à caractère de chemin : 22 492 ml
- 10 voies à caractère de rue : 2 200 ml
- 7 voies à caractère de place : 1 342 ml

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **CONFIRME** le linéaire de voirie communale à 26 034 ml. Le tableau de classement des voies dans le domaine public communal sera ainsi modifié.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10/ILLUMINATIONS DE NOEL

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre de la sobriété énergétique, il est nécessaire de s'interroger sur le choix des illuminations de Noël de cette année.

Monsieur Le Maire sollicite les élus afin de connaître leur avis.

De façon générale, les élus souhaitent la mise en place des illuminations de Noël sans faire de frais supplémentaires de réparations. Seul le centre-bourg (rond-point –kiosque) sera illuminé.

Un sapin de Noël sera acheté et installé devant le Mairie comme chaque année.

11/REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF –TARIFS 2023

Denis CHOPIN, rapporteur

Le conseil municipal doit se positionner annuellement sur la redevance d'assainissement collectif.

Cette dernière est inscrite en recettes de fonctionnement sur le budget assainissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas augmenter la redevance d'assainissement collectif. Les tarifs appliqués à partir du 1^{er} janvier 2023 seront les suivants :
 - **1.80 € H.T. /m³ d'eau consommée**
 - **une part fixe de 32.26 € H.T.**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12/VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES / SDE 35

Denis CHOPIN, rapporteur

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,4 pour le gaz et de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille et Vilaine, le SDE 35 demande solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

Ce vœu sera envoyé à tous les membres du groupement en les invitant à en prendre un équivalent si ils le souhaitent.

Afin de participer à l'effort national, et de renforcer les actions initiées dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 s'engage quant à lui à mettre en œuvre une nouvelle politique d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics à compter du 1^{er} janvier 2023, avec l'appui notamment de la Banque des Territoires. Des décisions importantes sur le sujet seront prises par le Comité Syndical du SDE35 avant la fin de l'année 2022 et traduite dans notre prochain budget.

() L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-SOLLICITE l'Etat pour mettre en place un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2023.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

13/PROJET PATRIMOINE EN COLLABORATION AVEC LA SPL TOURISME DE FOUGERES

Denis CHOPIN, rapporteur

Dernière réunion en Date :

-Le mercredi 21 septembre 2022 à 18h15 salle brocéliande

Monsieur Delamarche poursuit son étude et il rendra des premières pistes de réflexion sérieuses en fin d'année 2022.

14/RETOUR SUR LE FONCTIONNEMENT DU DISTRIBUTEUR DE BAGUETTES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le fonctionnement journalier du distributeur de baguettes est satisfaisant. C'est un service apporté à la Population. Le conseil est pleinement satisfait par le service apporté par Mr Ollivier, boulanger de La Chapelle-Janson.

15/RETOUR SUR LA REUNION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DU 03/10/2022

Franck BRYON et Florence GELOIN, rapporteurs

1 – Convention de mise à disposition du minibus communal :

Les élus ont examiné la convention de mise à disposition des véhicules CITROEN JUMPER et RENAULT TRAFIC (minibus 9 places) ainsi que les modalités de réservation, de prêt, de restitution...

Hors utilisation scolaire, les véhicules peuvent être mis à disposition des associations ayant leur siège à Luitré-Dompierre ou La Selle en Luitré.

Pour toute autre association (hors ces communes), une demande préalable doit être déposée à la Mairie de Luitré pour obtenir accord ou refus.

Tarif : Le prêt du véhicule est gratuit pour l'association « Familles Rurales ».

Le tarif est de 10 € par jour de réservation pour les associations locales.

Un système de réservation via un agenda partagé sera mis en place.

La Selle en Luitré aura un accès de consultation à cet agenda, la validation des réservations est attribuée à Luitré.

2 – Budget Prévisionnel 2022 – 2023

Une révision du budget prévisionnel 2022 – 2023 a été présentée aux élus concernés.

Les modifications par rapport au budget présenté en juin 2022 portent principalement sur :

. Le poste « entretien annuel des véhicules » qui s'élève à 2 850 € (Dépense estimée à 1 400 € antérieurement).

. La participation de la Commune de La Selle en Luitré qui s'élève à 2 938 €.

Pour mémoire, la participation s'élevait précédemment à 6 320 €.

Il est à noter que même si notre participation a diminué, la collectivité n'est pas desservie actuellement mais l'utilisation du service de ramassage nous est possible le cas échéant (si besoin et sur demande).

.....

Depuis la dissolution du syndicat, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal. Par délibération n°2019/064 en date du 18 avril 2019, la participation de la commune de LA SELLE-EN-LUITRE a été déterminée en prenant en compte les dépenses suivantes :

- 1.1 Salaires et charges des accompagnatrices pour une année civile
- 1.2 Frais de gestion du service : 10% du montant ci-dessus

DEPENSES DE JANVIER 2022 A JUILLET 2022	
Location minibus	7 161.85 €
Carburant	1 500.00 €
Nettoyage	240.00 €
Personnel	9 885.37 €
TOTAL	18 787.22 €

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	12 175.20 €
Participation des parents	750.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	1 954.00 €
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	3 908.02 €
TOTAL	18 787.22 €

DEPENSES ANNEE SCOLAIRE 2022/2023	
Entretien annuel des véhicules assurances cartes grises	2 850.00 €
Carburant (100km/jour)	3 000.00 €
Nettoyage (1* par semaine en hiver puis 1* 2 semaines)	400.00 €
Personnel (10 h par semaine *2 personnes)	16 475.61 €
TOTAL	24 373.39 €

FINANCEMENT	
Subvention Fougères Agglomération	14 156.64 €
Participation des parents (50 €*25 enfants)	1 400.00 €
Participation commune de La Selle-en-Luitré (33.33%)	2 938.92 €
Participation commune de Luitré-Dompierre (66.66%)	5 877.83 €
TOTAL	24 373.39 €

Du fait de la modification de l'organisation du ramassage scolaire, il est proposé de calculer la participation de la commune de La Selle-en-Luitré comme suit :

- De janvier à juin 2022 : 1 954 €
- De l'année scolaire 2022-2023 : 2 938.92 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE le montant des participations de la commune de La Selle-en-Luitré :

⇒ De janvier à juillet 2022 : 1 954.00 €

⇒ Année scolaire 2022/2023 : 2 938.92 €

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

MARCHES PUBLICS

16/PROJET TERRAIN MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL : CHOIX DES ENTREPRISES SUITE A L'ANALYSE DES OFFRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Marché : SELL'PARC PROJET TERRAIN MULTISPORTS INTERGENERATIONNEL

M. Le Maire propose de retenir les offres suivantes conformément au rapport d'analyse du maître d'œuvre Atelier Bouvier Environnement

Lots	Estimatif H.T.	Entreprises	Montant H.T.
N°1 – VRD	296 117.00 € AVEC PSE 1 ET 2	DAUGUET (35)	
		Base	287 107.60 €
		PSE 1 Platelage bois NON RETENUE PSE 2 sol amortissant tyrolienne	6 293.00 €
		TOTAL	293 400.60 €
N°2 – JEUX – CITY STADE	141 680.00 € AVEC PSE 1 ET 2	SAS SPORT ET DEVELOPPEMENT URBAIN (56)	
		Base	132 942.99 €
		PSE 1 jeu voilier PSE 2 jeu vigie	9 174.00 € 5 408.50 €
		TOTAL	147 525.49 €
N°3- Aménagements Paysagers	96 562.00 €	JARDINS DE PEROUZEL (35)	64 821.20€
	534 359.00 €		505 747.29€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

-DECIDE de retenir les offres des entreprises ci-dessus (lots n°1, 2, 3)

-VALIDE le marché de travaux Sell'Parc Projet Terrain multisports intergénérationnel, dans sa globalité, pour le montant suivant 505 747.29 € HT.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

15/RELAIS INTERCOMMUNAL PARENTS-ASSISTANTS-MATERNELS (RIPAME)

Denis CHOPIN, rapporteur

Point sur les travaux en cours :

-L'entreprise HELIOS est actuellement présente pour la mise en œuvre de l'isolation et d'une aération

-L'entreprise BRAULT doit impérativement finaliser son chantier avant l'intervention de l'entreprise COUPE. Cette dernière sera opérationnelle à la mi-novembre 2022.

RESSOURCES HUMAINES

17/CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE D'UN AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENT

Denis CHOPIN, rapporteur

→ Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

→ Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2022 adopté par délibération n°48/2022 du 14 avril 2022,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 78/2018 du 29 octobre 2018,

Vu l'emploi permanent créé par délibération n°73/2017 du 21 novembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent au grade d'Adjoint Technique à temps complet pourra exercer les fonctions d'agent des interventions technique polyvalent à compter du 19/10/2022. Le poste est déjà existant au tableau des effectifs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu que la collectivité compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience professionnelle dans le secteur technique,

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (Echelle C1).

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire, c'est-à-dire le recrutement d'un agent des interventions techniques polyvalent à temps plein en contrat à durée déterminée pour un an à compter du 19/10/2022, sur un emploi permanent,
- **DE COMPLETER** le tableau des emplois si besoin
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération **PRENDRONT EFFET** au 19/10/2022
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

17/MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 18/10/2022

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) <i>Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2022 au 18/10/2023</i>	C	1	1	Temps complet
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE le tableau des effectifs,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Questions Diverses

-Jeux enfants : Un jeu destiné aux tous petits est cassé, il est nécessaire de se renseigner pour la réparation. A défaut, il sera à remplacer.

-Budget 2023 à envisager: Remplacement de la structure du filet du terrain de tennis

-Préparation des missions des collectivités (PREMICOL): La collectivité accueille à M. LEVET à compter du 18.10.2022 jusqu'à la mi-janvier 2023. Objectif : Formation en Alternance au Métier de secrétaire de mairie en collaboration avec le Centre de Gestion Vilaine d'Ille-et-Vilaine (CDG 35).

-Portes Ouvertes les 17 et 21/10/2022 « Les Collectivités se dévoilent » dans le cadre du programme « Vis ma vie » : La Collectivité a accueilli deux personnes intéressées par le Métier de secrétaires de mairie. Ces dernières ont passé une demi-journée chacune avec la secrétaire de mairie en place.

Prochaines réunions :

-Réunion Personnes publiques associées PLU : 17/11/2022 à 10h00, salle lancelot

REGISTRE DES SIGNATURES

N°	Date	Domaine	Objet
	15/09/22	Urbanisme	Accord PC maison 509 L'Orberie
54	16/09/22	Finances	Deux Box Bardage –AbriVert SVFN – 2 904.00 € TTC
55	21/09/22	Finances	Panneau La Colfordière – SVFN- 185.14 € TTC
56	18/10/22	Urbanisme	Accord PC2200004 – SCI La Bice – 233 La Haute Cherinne – rénovation et extension maison habitation

La séance s'est levée à 22h23

D CHOPIN



F. GELOIN

A blue ink handwritten signature, appearing to be "F. Geloin", written over a horizontal line.